



Accident de trajet..

Par **vincent**, le **07/12/2022** à **17:08**

Bonjour,
Je suis animatrice périscolaire et travail pour deux écoles. Lors de ma fin de service à 13h45 je suis rentrée chez moi pour déjeuner pour 14h15 et répartie pour 15h30, afin de prendre mon service dans la deuxième école. Lors de ce trajet j'ai eu un accident de circulation, j'ai fait une chute de trotinette, et me suis cassée le coude. J'ai envoyé ma déclaration d'accident de trajet à mes deux employeurs. L'un m'a renvoyé les documents à remplir afin de toucher d'éventuelles indemnités, l'autre m'a ignoré complètement malgré l'envoi de mes arrêts de travail. Le mieux est, que suite à ça, je n'ai touché aucun salaire de sa part ce mois de novembre et en plus il m'a envoyé un mail me disant qu'il mettait fin à mon contrat, car le service fût désorganisé pendant mon absence. Ma question est: ce deuxième employeur aurait-il dû être impliqué dans mon accident de trajet ou pas? Est-ce normal qu'il ne m'ait envoyé aucun document d'AT à remplir, est-ce normal que je n'aie pas été payée, et la rupture de contrat est-elle légale.
Bien cordialement,
Ophélie

Par **morobar**, le **08/12/2022** à **08:56**

Bonjour,
Ce qui est certain est qu'un de vos deux employeurs n'est pas concerné par votre accident de trajet.
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31881>
Après c'est le droit commun des arrêts maladie qui s'applique pour cet employeur.

Par **Henriri**, le **08/12/2022** à **17:20**

Hello !
Vincent pour ce qui est de la déclaration de votre accident de trajet : <https://forum->

assures.ameli.fr/questions/1978082-accident-trajet-2-employeurs
Pour ce qui est de l'arrêt de votre salaire par votre second employeur durant votre arrêt : interrogez la sécurité sociale.
Pour ce qui est de la rupture de votre second contrat de travail : il y a certainement à creuser concernant sa légalité...
A+